

Arrêté N° MA-ART-2023-240

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, 11 Place de l'église, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le mardi 26 décembre 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Lagniel Déménagements visant à faire réserver trois places de stationnement devant le 11 Place de l'église à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à un emménagement le mardi 26 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Trois places de stationnement sont réservées devant le 11 Place de l'église le mardi 26 décembre 2023.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Lagniel Déménagements,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 20 novembre 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

